

FETE DU SPORT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2023-169V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents lors de la fête du sport,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 25 juin 2023 de 6h00 à 21h00 rue de Caligny, dans sa partie comprise entre la rue Moselmann et la rue du Bassin à Flot, et chemin du Grand Bas Pays, dans sa partie comprise entre la rue de l'Ancien Canal et la rue de Pontaumont.

Article 2 : La voie de circulation chemin du Grand Bas Pays, dans sa partie comprise entre la rue de Caligny et la rue de Pontaumont, sera rétrécie pour la sécurité du public le dimanche 25 juin 2023 de 6h00 à 21h00.

Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Carentan Les Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 13 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

